



Direction Générale  
Rue de Naples, 29  
B – 1050 Bruxelles  
Tel. : 02/850 96 41  
Fax : 02/850 96 49

**A toutes les communes,**

Bruxelles, le 10 mai 2022

Votre correspondante : Madame Lambot  
Téléphone : 071/96.70.06 - [EvyLou.lambot@staff.voo.be](mailto:EvyLou.lambot@staff.voo.be)

*Par courrier et par e-mail*

Madame/ Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames/ Messieurs les Echevins,

*Concerne : Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale Brutele du 14 juin 2022*

**1.**

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément aux articles 32 et suivants de nos statuts, une Assemblée générale ordinaire aura lieu **le mardi 14 juin 2022, dans les nouveaux bâtiments de l'administration d'Uccle (Rue de Stalle 77 à 1180 Uccle), à 19H30.**

**2.**

L'Assemblée générale se tiendra en présence physique des délégués, représentants des communes associées.

**3.**

Votre conseil communal est appelé à délibérer sur chaque point à l'ordre du jour individuellement.

Nous vous remercions de nous retourner la délibération signée à l'adresse suivante : Brutele – A l'attention de Mr Adant Jean Michel, Directeur général, Rue de Naples 29 à 1050 Ixelles et de préférence par mail : [evylou.lambot@staff.voo.be](mailto:evylou.lambot@staff.voo.be) pour le mardi 14 juin 2022 à 12h au plus tard.

**4.**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire s'établit comme suit :

- Rapport d'activité (rapport A)
- Rapport de gestion (rapport B)
- Rapport de rémunération (Rapport C)
- Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 – Affectation du résultat (Rapport D)
- Nominations statutaires (Rapport E)
- Appel du capital non libéré (Rapport F)
- Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

5.

L'ensemble de la documentation relative à cette Assemblée générale vous est adressé en annexe à la présente ainsi que par email à votre administration. Il est en outre disponible dans l'espace web « Ansarada ».

Conformément à l'article L1523-13 §1<sup>er</sup> alinéa 3 du CWDL, les documents faisant l'objet d'une délibération sont accompagnés d'une note de synthèse et d'une proposition de décision.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur le Bourgmestre, Mesdames/Messieurs les Echevins, l'expression de notre respectueuse considération.

Anne-Marie Boeckert,  
Présidente du Conseil  
d'Administration

DocuSigned by:  
  
4E05830B3BAC462...